

Fiche d'information

Cette fiche d'information regroupe les principaux renseignements que vous devrez fournir à l'inspecteur en bâtiment lors du dépôt de votre demande concernant l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'implantation d'une piscine extérieure.

Celle-ci a été préparée dans le but d'accélérer le traitement des demandes d'autorisation déposées auprès du service régional d'inspection de la MRC de La Matanie.

Lors de votre rencontre avec l'inspecteur en bâtiment, ce dernier vous indiquera si d'autres informations ou documents peuvent être requis pour juger de la conformité de votre projet à la réglementation municipale.

Pour rencontrer ce dernier, vous devrez au préalable contacter la MRC afin d'obtenir un rendez-vous.



MRC de La Matanie

Municipalité régionale
de comté de La Matanie
158, rue Soucy, 2^e étage
G4W 2E3

Heures d'accueil :
Lundi au Jeudi : 8 h 30 à 12 h
et de 13 h à 16 h 45
Vendredi : 8 h 30 à 12 h

Téléphone : (418) 562-6734

Télécopie : (418) 562-7265

Messagerie : mrcdelamatanie@lamatanie.ca

Dans le cadre de votre demande, les informations ou documents suivants pourront vous être demandés:

- un **formulaire de demande de permis ou de certificat** complété, signé et daté;
 - une **description de la piscine** (ex. piscine creusée ou hors sol);
 - un **plan de localisation** montrant:
 - l'implantation de la piscine par rapport aux bâtiments existants;
 - les aménagements prévus (clôture, patio, les dispositifs d'accès et de fermeture);
 - les servitudes publiques;
 - etc.;
 - les **dimensions** (hauteur, largeur et profondeur) de la piscine;
 - Etc.
- Des duplicatas peuvent être requis. --



Avis :

Cette fiche d'information est réalisée à titre informatif et ne doit pas être interprétée comme étant une liste exhaustive de la réglementation municipale et de toutes autres lois et règlements applicables. Pour une information complète, consultez l'inspecteur en bâtiment attribué à votre municipalité.



Une demande complète et détaillée évitera des erreurs et assurera une réponse dans les meilleurs délais.

Aucune intervention ne doit débuter avant l'obtention des autorisations nécessaires.

Merci de votre collaboration